



## Modifications proposées au règlements généraux 2022

### 1. Modifications des statuts de membres (articles 7.1, 7.2 et 7.3).

Les propositions de modifications à nos règlements généraux qui sont proposées visent pour l'essentiel à revoir nos statuts de membres afin de mieux reconnaître nos membres qui pratiquent la voile adaptée, de permettre à toute personne le désirant de devenir un membre individuel de soutien de notre organisme et à toute organisme offrant un programme de voile adaptée de s'affilier à nous.

Il faut se référer aux modifications aux règlements généraux proposées pour obtenir plus de détails quant aux droits et obligations de chacune de ces catégories de membres.

<b>Actuellement</b>	<b>Proposé</b>
Membre actif avec droit de vote (toute personnes le désirant, y incluant les marins)	Membre marin avec droit de vote
Membre de soutien sans droit de vote	Membre individuel avec droit de vote
	Organisme affilié avec 1 droit de vote par organisme

### 2. Autres modifications :

D'autres modifications sont proposées dont une énumération est faite ici. Il importe de noter qu'une renumérotation des articles est faite par voie de nécessité.

- a) Définitions : ajout d'une distinction entre *personne ou représentant* et *personne morale* (article 4 et 5)
- b) Ajustements divers conséquents de l'adoption de nouveaux statuts de membres (articles 11, 15, 22, 24)
- c) Déplacement d'articles pour les mises en candidature en vue de l'élection des administrateurs (articles 20, 21)
- d) Communications par Internet autorisées pour les convocations et la tenue des réunions du conseil (article 29)
- e) Correspondance de la description des officiers aux modifications adoptée en 2021 (article 36) et restriction aux membres du conseil d'administration pour leur éligibilité (article 37)
- f) Mise en correspondance des buts avec la mission de l'association et précision de notre clientèle que sont les personnes ayant des déficiences physiques ou sensorielles (articles 48.1, 48.2 et 48.4)
- g) Diverses précisions et ajustements quant aux responsabilités et obligations des comités régionaux (51, 52.1, 52.2, 53.2, 53.3, 53.4, 53.5, 56, 60, 61)
- h) Campagnes de levée de fonds : orientation, approbation, objectifs, redistribution. De nouveaux articles 63, 64, 65, 66 sont ajoutés par suite du déplacement et de l'ajustement des énoncés antérieurs présents dans nos règlements
- i) L'article 70 est légèrement modifiée afin de corriger des coquilles.